

**PROCES VERBAL SEANCE DU COMITE
SYNDICAL**

du 04 février 2026

Le quatre février deux mil vingt-six à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie de Veyrins-Thuellin, sur la convocation en date du vingt-six janvier deux mil vingt-six qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date d'affichage de la convocation : 27/01/2026

Présents : BOITEUX Myriam, BORDEL Joël, COCHONAT Pierre, GARCIA Youri suppléé par MICHOUUD Eric, GRANGER Sylvain, GUILLET Laurent suppléé par MORALES Lucien, MAURIN Paul, MOREL Eric, PERRIER Christophe, PYOT Robert, VIAL Frédéric,

Absente excusée ayant donné pouvoir : POURTIER Annie à Christophe PERRIER,

Absent(e)s : CHATELAT Rémi, LACOSTE Alain, LUZET Frédérique, SOUDAN Henri.

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 11 sur le nombre de 16 initialement. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Monsieur BORDEL Joël. Ce dernier accepte.

Assisté par Evelyne DEQUIN, secrétaire du syndicat

Ordre du jour :

Approbations :

- Ordre du jour du 04/02/2026
- Procès-verbal de la séance du 08/10/2025

Délibérations :

- 2026-01-01 Débat des Orientations Budgétaires (DOB)
- 2026-01-02 Demande de subventions pour la réalisation d'une étude hydraulique

Décisions du Président prises en vertu de la délégation de pouvoirs

Informations / Questions diverses

- *Approbation de l'ordre du jour de la séance du Conseil Syndical du 04/02/2026*

POUR : 11 + 1 pouvoir	CONTRE : 0	ABST : 0
------------------------------	-------------------	-----------------

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 08/10/2025*

POUR : 11 + 1 pouvoir	CONTRE : 0	ABST : 0
------------------------------	-------------------	-----------------

Délibérations :

2026-01-01 DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES de l'année 2026

Vu l'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07/08/2025 (loi NOTRe) qui a modifiée les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu l'article L.2312 du CGCT prévoyant que le rapport des orientations budgétaires donne lieu à un débat et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Vu l'article L5217-10-4 du CGCT prévoyant que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Vu la délibération n°2022-04-01 du Conseil Syndical du 30/11/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que le DOB fait l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comprenant :

- les orientations budgétaires et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement avec une prévision de dépenses et recettes ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté en annexe n°1 ;

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires.

POUR : 11 + 1 pouvoir	CONTRE : 0	ABST : 0
------------------------------	-------------------	-----------------

Le Président présente de rapport des orientations budgétaires avec à l'appui une présentation synthétique résumant le document. Le débat a porté notamment sur la dépense liée à l'étude hydraulique puisque cette dernière avait été inscrite dans le schéma directeur des ouvrages hydrauliques et situation financière du syndicat dans un programme d'investissement. Seulement, il s'avère qu'à la construction du budget primitif, il convient d'inscrire l'étude en fonctionnement car non suivie de travaux.

La solution comptable pour équilibrer l'exercice 2026 sur la section de fonctionnement, est de proposer un programme pluriannuel sur 3 ans (autorisation d'engagement) à programmer dès 2026. Il conviendra de voter cette proposition au prochain Conseil Syndical.

Le résultat de la section investissement étant excédentaire, il est acté d'inscrire une première tranche de rénovation des pompes de rive gauche et de rive droite selon les prévisions budgétaires proposées dans le rapport d'étude financière mené par le BE Setec.

2026-01- 02 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE

Le Président expose que pour permettre de répondre aux exigences réglementaires de l'Etat (système d'endiguement), rôle des ouvrages en place en matière des biens et des personnes, et d'étudier la possibilité d'optimiser le mode de fonctionnement actuel, une étude hydraulique est nécessaire.

Le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 185 000 € HT (étude hydraulique 160 000 € HT et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage 25 000 € HT). Ces prestations peuvent bénéficier d'un financement au titre du Plan Rhône-Saône : Région AuRa / plan Rhône-Saône – Feder ainsi qu'au titre du Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Structure / Dispositif	Taux	Montant (HT)	Montant (TTC)
Fonds de prévention des risques naturels majeurs - FPRNM	30 %	55 500 €	66 600 €
Région AuRa / Plan Rhône-Saône - FEDER	50 %	92 500 €	111 000 €
SYDCEHR – autofinancement budget d'investissement	20 %	37 000 €	44 400 €
TOTAL	100 %	185 000 €	222 000 €

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter la demande de subvention au titre du plan Rhône-Saône Feder et au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition et autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11 + 1 pouvoir	CONTRE : 0	ABST : 0
-----------------------	------------	----------

Décisions du Président prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

Jointes en annexe n°2

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain Conseil Syndical se tiendra le 25 février 2026 à 18 h 00 pour le vote du budget.

Séance levée à 19 h 20.

Approbation à la séance du 25/02/2026

Le Président,
Sylvain GRANGER

Le secrétaire de séance,
Joël BORDEL

SYNDICAT
DE DEFENSE CONTRE LES EAUX
DU HAUT-RHONE